

DOCUMENT N° 69

RESOLUTION SUR L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DES ASSEMBLEES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 8 au 10 juillet 2001, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires;

CONSIDERANT que la souveraineté des Assemblées a pour conséquence la reconnaissance de leur autonomie administrative;

OBSERVANT que le contenu de cette autonomie varie selon le système de gouvernement et que ses enjeux diffèrent selon l'étendue des compétences constitutionnelles reconnues au Parlement;

CONVAINCUE toutefois que l'indépendance par rapport à l'Exécutif des personnels attachés à l'institution parlementaire et leur neutralité dans l'exercice de leur fonction, constitue un élément essentiel de cette autonomie;

qu'elle suppose la mise en place d'un mode de recrutement fondé sur la compétence et exempt de tout critère partisan, l'absence d'intervention de l'Etat dans la nomination et la carrière des autorités administratives, ainsi que le maintien d'un bon niveau de formation;

INVITE les Assemblées à assurer l'indépendance de leurs personnels et à développer leur formation, notamment par le biais de la mobilité externe, et à encourager leur adaptation aux techniques nouvelles, notamment en matière d'information et d'évaluation.